

Direction de la Solidarité Sociale
Maison Départementale de l'Autonomie

Arrêté N° 17-1130

Fixant pour l'année 2017 les tarifs
hébergement et dépendance – USLD
Centre hospitalier de Mende

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221 et suivants relatifs aux compétences de la Présidente de Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants ; R.314-34 et suivants ;
- VU le code de la santé publique
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment article 58 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2016 approuvant la mise en place des crédits de paiement pour la gestion de l'exercice 2017 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les tarifs hébergement pour l'année 2017 de l'USLD Centre Hospitalier de Mende I sont fixés à compter du 1^{er} avril 2017 à :

- 51,47 € pour les résidents de plus de 60 ans
- 75,91 € pour les résidents de moins de 60 ans.

En application de l'article R314-189 du code de l'action sociale et des familles, les produits relatifs au prix de journée hébergement des personnes hébergées de moins de soixante ans sont affectés à la section tarifaire hébergement pour un montant calculé sur la base du tarif journalier afférent à l'hébergement, et sont affectés pour le socle à la section tarifaire dépendance.

ARTICLE 2 : Les tarifs dépendance répartis en 3 groupes sont fixés comme suit pour l'année 2017 :

GIR 1 et 2 : 24,73 €

GIR 3 et 4 : 15,70 €

GIR 5 et 6 : 6,66 €

Le montant de la dotation globale dépendance à verser par le Conseil départemental de la Lozère pour l'année 2017 est de 165 189,44 € versée mensuellement par douzième.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie restent redevables envers l'établissement de la participation forfaitaire calculée en application de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Espace Rodesse 103 bis rue de Belleville BP 952-33063 Bordeaux CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Bulletin Officiel du Département.

ACTE EXECUTOIRE

Mende le

Pour la Présidente du

Conseil départemental

La Directrice Générale

Adjointe de la Solidarité Sociale

Mende le, 31 MARS 2017

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie PANTEL